Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_81-DE

Conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

CM 2026-081 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie DANIEL qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Patrick COADOU qui a donné procuration de vote à	Gwénaël KERJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent KERANGUEVEN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 18 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	26
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260924-2026_81-DE

CM 2026-081 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

La SCI LAVALLOT exploite depuis plusieurs décennies une carrière de granite au lieu-dit Kerguillo à Guilers.

Dans son périmètre d'exploitation autorisé, se situe une partie d'un ancien chemin rural appartenant à la Commune,
d'une superficie de 2 267 m², qui est en grande partie situé dans l'emprise de la carrière, entre les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Il s'apparente dans les faits à un talus.

La SCI LAVALLOT souhaite donc en devenir propriétaire.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code rural. Le code de la voirie routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

L'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié sur ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 –art 5 précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n° 2025-29069-59183 du 26 août 2025).

Ainsi, conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, il est envisagé de céder à la SCI LAVALLOT, dont le siège social se situe 2 rue Albert Rolland – 29200 BREST, une partie de l'ancien chemin rural reliant les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SCI LAVALLOT.

Ce chemin, d'une contenance totale de 2 267 m², est vendu au prix de 3000 € (1.32 €/m²).

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI LAVALLOT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** les dispositions qui précédent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Laurent KERANGUEVEN